

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le 9 novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H06 en présence de :

PRESENTS : Messieurs M. BUGAUD, G. DOZ, A. BASTIDE, B. DE FOMMervault, M. BOUSCHON, J. DURIEU, P. GAILLARD, G. JALADE (+ procuration de S. CIVIER) A. LOYET, B. PERRUSSET (+ procuration de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, JC COURT, L. BUFFET, JY. PONTHER, G. SAUCLES, R. MOULIN, D. BERAL, J. SOUBEYRAND, R. ROURESSOL, P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, S. REYNIER, J. SARTRE (+ proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON, JC. FLORY, R. LACROTTE et M. TOURVIEILHE (+ proc de C. GARCIA).
Mesdames MC. SAUSSAC, MC. JOUVE, M. ALLAMEL, M. DUBOIS, MN. DURAND (+ procuration de F. NOGIER), F. DUMAS, P. ROUX (+procuration de R. THIOLLIERE), C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55
Présents : 42
Procurations : 6
Votants : 48
Absents : 7

Date de convocation : 31/10/2018

Secrétaire de séance : Madame MN. DURAND

Absents : Messieurs F. JOUFFRE, J. DAURY, B. MEISS, F. BRECHON, P. MANENT et Mesdames C. FAURE et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants :

Objet : Compte rendu des décisions du Président

DEC 2018-29 : Marché à procédure adaptée 2018-10 -Mission de coordination SPS pour le programme de travaux « Aménagement d'une voie verte sur l'ancienne voie ferrée tronçon Vinezac St Sernin »

Vu la consultation en vue de la passation du marché dont l'objet est rappelé ci-dessus en procédure adaptée (article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015),

DECISION

Dans le cadre du programme de travaux à intervenir pour 'l'aménagement d'une voie verte sur l'ancienne voie ferrée Tronçon Vinezac St Sernin', une consultation pour une mission de coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) a été publiée sur le site achatpublic.com le 11 juillet 2018 et sur le site de la CCBA. La date limite de remise des plis était fixée au 06 août 2018.

A l'issue de la procédure de consultation, la collectivité a réceptionné 6 plis.

L'offre présentée par DEKRA est déclarée irrégulière car le mémoire technique exigé dans le règlement de consultation n'a pu être 'ouvert' car présentant un défaut d'enregistrement.

Vu les critères de classement prévus dans le règlement de la consultation notés ci-après :

- 1) Valeur technique de l'offre au vu du mémoire technique et méthodologie retenue (40%)
- 2) Prix des prestations (60%)

le classement obtenu par les entreprises, après analyse des offres, le 10 septembre 2018, était le suivant :

-APAVE SUD EUROPE

note finale 7.38/10 (classement 4)

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20181109-DEL09112018-16-
DE
Date de télétransmission : 13/11/2018
Date de réception préfecture : 13/11/2018

-SOCOTEC	note finale 7.39/10	(classement 3)
-ELYFEC	note finale 9.11/10	(classement 1)
-QUALICONSULT	note finale 6.38/10	(classement 5)
-VERITAS	note finale 8.87/10	(classement 2)

Considérant la régularité de la candidature et le montant de l'offre du candidat classé en numéro 1, ELYFEC, j'ai décidé de conclure le marché de mission de coordination SPS avec cette entreprise, pour un montant HT de 2 485 € (2 982 € TTC).

La dépense sera imputée au budget général en section d'investissement au chapitre 23.

DEC 2018-30 : Marché à procédure adaptée 2018-16 - Elaboration d'un SPR (Site Patrimonial Remarquable) commune d'AILHON (07)

Vu la délibération N°29032018-10 du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2018 approuvant la poursuite de la procédure d'élaboration du SPR de la commune d'AILHON, Vu la consultation en vue de la passation du marché dont l'objet est rappelé ci-dessus en procédure adaptée (article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015),

DECISION

Dans le cadre marché de service (Prestations Intellectuelles) à intervenir pour l'élaboration du SPR d'AILHON, une consultation a été publiée sur le site achatpublic.com le 21 juin 2018 et sur le site de la CCBA. La date limite de remise des plis était fixée au 27 juillet 2018. A l'issue de la procédure de consultation, la collectivité a réceptionné 3 plis. Au vu des critères de classement prévus dans le règlement (Valeur technique : 50% - Prix des prestations : 40% - référence : 10%), et après un premier classement, les candidats ont été invités à la négociation sous forme d'audition.

L'audition s'est déroulée le 10 octobre 2018. Le rapport final d'analyse des offres présenté le 22/10/2018 permet de classer les candidats comme suit :

-ATELIER Anne-Laure MERIAU	note finale 6.825/10	(classement 3)
-GROUPEMENT Trame-Ahah-Territoires et Paysages	note finale 8.045/10	(classement 1)
-SKALA ALEP	note finale 7.73/10	(classement 2)

J'ai décidé d'accepter l'offre du candidat classé en numéro 1, GROUPEMENT TRAME AHAAH TERRITOIRES ET PAYSAGES pour :

- l'ensemble des tranches (tranches ferme, conditionnelles 1 et 2 pour un montant HT de 38 175 € ;
- les prestations supplémentaires telles que prévues dans les pièces contractuelles du marché et suivant le montant détaillé au bordereau de prix unitaires.

La dépense sera imputée au budget général en section d'investissement au chapitre 20.

Le Conseil Communautaire donne acte au Président du compte rendu de décisions.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 13 novembre 2018
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20181109-DEL09112018-16-
DE
Date de télétransmission : 13/11/2018
Date de réception préfecture : 13/11/2018